



POLICE MUNICIPALE
EH/BD

APM 10/1817

MISE EN LIGNE LE 25-10-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE CONCHE DU CHAY
DU 02 AU 03 DECEMBRE 2010**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise JE.MI ELAGAGE, représentée par Monsieur Jessy BLANCHARD, sise 18 rue des Cerisiers - 17200 ROYAN, en date du 24 novembre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise JE.MI ELAGAGE est autorisée à effectuer des travaux (élagage), avenue Conche du Chay, du jeudi 02 décembre 2010 au vendredi 03 décembre 2010.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier pendant toute la durée de l'élagage et selon son évolution.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 25 novembre 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 30 novembre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD